

L'abeille, indispensable auxiliaire de vie

"Si l'abeille venait à disparaître, l'Homme n'aurait plus que quelques années à vivre."

Au delà du miel, produit emblématique de l'apiculture issu de l'élevage des abeilles, ces insectes jouent un rôle économique essentiel en tant que pollinisateurs des cultures nourricières de l'Homme. Une étude INRA/CNRS (Ecological Economics - Août 2008) a permis de chiffrer la valeur de l'activité pollinisatrice des insectes, abeilles principalement, à 153 milliards d'euros pour les principales cultures dont l'humanité se nourrit, soit 9,5 % de la

valeur de la production agricole mondiale. La production des trois quarts des cultures, soit la majorité des cultures fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses bénéficient de l'activité pollinisatrice des insectes alors que seulement un quart n'en dépend pas (céréales).

1 kg de miel = 4 millions de fleurs visitées
= 15 000 km parcourus par les abeilles butineuses.

Contexte mondial de la production de miel

Alors que les Etats-Unis ont été les leaders mondiaux de 1961 à 1978, la Chine est devenue le leader mondial incontesté depuis 1979. Entre 1961 et 2018, la production de miel en Chine a été multipliée par 8,6. Mais la palme de la progression revient à la Turquie, dont

la production de miel a été multipliée par 14,3 et qui est désormais le 2e plus gros producteur de miel au monde. A l'inverse, la production de miel des Etats-Unis a été divisée par 1,8 sur la même période.

Source FAO Stat, 2020 - chiffres 2018

La filière apicole en France

La production de miel est variable selon les années et se situe entre 15 000 de 25 000 tonnes. Après une année 2018 jugée exceptionnelle pour l'apiculture française, la production de miel en 2019 est qualifiée de moyenne due notamment aux conditions météorologiques défavorables tel qu'un hiver doux, une forte pluviométrie de printemps et un été sec et caniculaire pour certaines régions de France. Avec un rendement moyen de 17,8 kg par ruche, le rendement en 2019 est en baisse de près de 40 % par rapport à 2018 qui s'élevait à 28,7 kg par ruche.

Depuis plusieurs années, la demande en miel a fortement augmentée alors que la production est restée stable, ce qui a entraîné une hausse

des importations.

Avec une consommation de 40 000 tonnes de miel, le taux d'auto-provisionnement du marché français est évalué à 27 %.

Le chiffre d'affaires de la filière est évalué autour de 100 M€, dont 90 % pour le miel.

En 2019, la DGAL recense 62 445 apiculteurs et 1 584 273 ruches, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018.

En France on distingue 3 catégories d'apiculteurs selon le nombre de ruches exploitées :

- 1 à 50 ruches : apiculteurs producteurs familiaux.
- 50 à 149 ruches : apiculteurs pluriactifs (activité associée à une autre activité professionnelle).
- Plus de 150 ruches : apiculteurs professionnels (exploitants agricoles au sens social).

Sources : Observatoire de la production de miel et de la gelée royale de France AgriMer 2019 publiée en octobre 2020.
Le nombre de ruches est issu des déclarations de ruches 2019, publication en décembre 2020.

	Apiculteurs		Ruches	
	Nombre	%	Nombre	%
Apiculteurs producteurs familiaux (1 à 49 ruches)	57 523	92.1 %	485 072	31%
Apiculteurs pluri-actifs (50 à 149 ruches)	2 349	3.7%	197 250	12%
Apiculteurs professionnels (150 ruches et plus)	2 593	4%	901 951	57%
TOTAL	62 445	100%	1 584 273	100%

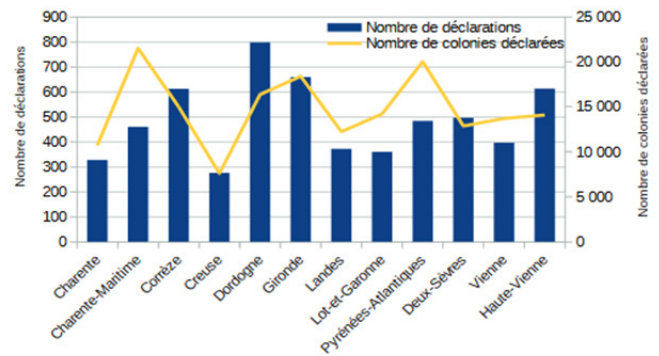
Le focus Nouvelle-Aquitaine

En 2018, 5956 apiculteurs ont déclaré posséder des ruches en Nouvelle-Aquitaine pour un total de 182 713 colonies d'abeilles. La région représente ainsi 13% des ruches françaises. Il est à remarquer que certains départements enregistrent un nombre élevé de colonies pour peu d'apiculteurs déclarés, pointant une forte densité de ruches par apiculteur (départements : 16, 47, 64, 86). A l'opposé, la production de miel repose sur de nombreuses petites entités en Dordogne, dans les Deux-Sèvres ou en Limousin.

La production de miel est estimée à 2 000 tonnes de miel en Nouvelle-Aquitaine en 2018 pour une valeur qui se situerait entre 10 et 20 M€ au prix producteur. Au niveau régional, l'Association de Développement Apicole Nouvelle Aquitaine (ADA.NA) fédère les apiculteurs professionnels en mettant en place des actions

de formations, de l'expérimentation technique et de valorisation des produits de la ruche.

Ruches par département en 2017



(Source : DGAL - Déclarations Télérucher 2017)

Le zoom Dordogne : une certaine professionnalisation de l'activité

(Source : DGAL - Déclarations Télérucher 2017 - Chambre d'agriculture Dordogne)

Département historiquement à forte tradition apicole, il est le premier département de Nouvelle-Aquitaine en nombre d'apiculteurs ayant déclaré leurs ruches (800 en 2017) pour un cheptel de 16 000 colonies. Parmi eux, il est dénombré 45 apiculteurs exerçant l'activité de façon professionnelle exclusive.

La diversité des paysages périgourdins et de la flore qui les composent permet aux apiculteurs de produire une gamme de miels variée et appréciée du consommateur : miels d'acacia, tilleul, châtaignier, miellat, tournesol ou miel de fleurs sont les principaux miels produits en Dordogne.

La commercialisation du miel est souvent mixte et conjugue la vente en détail directement auprès du consommateur ou via divers réseaux de distribution

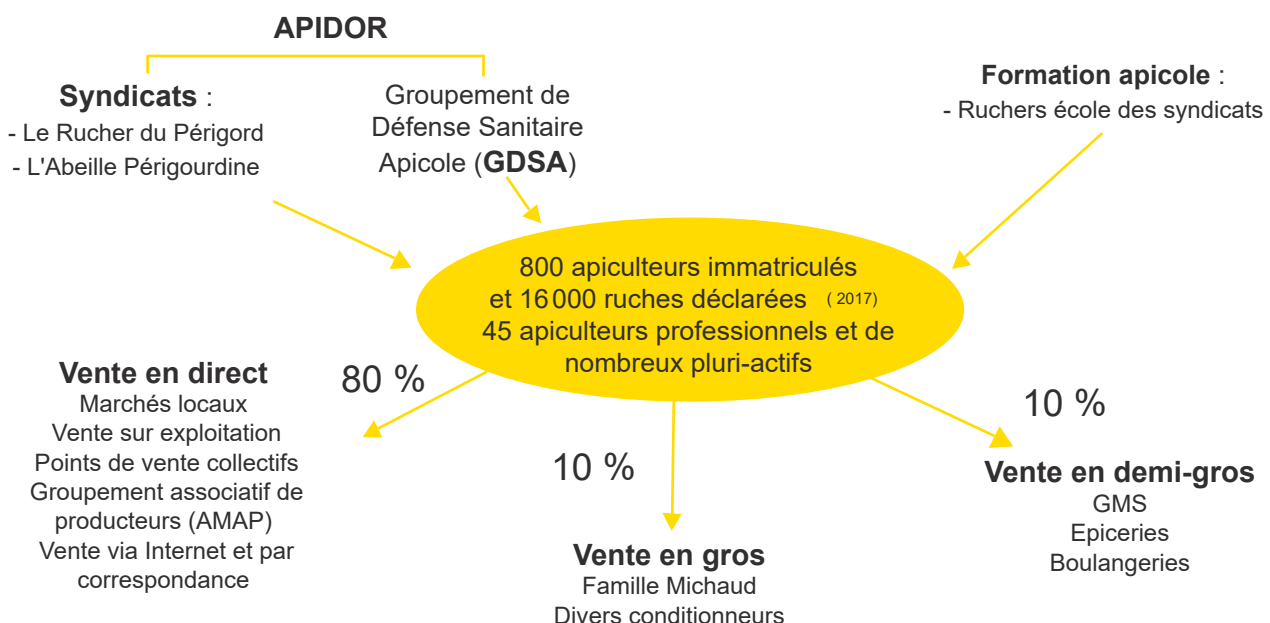
alimentaire (boutiques de producteurs, moyenne et grands surfaces, épiceries de détail...). La vente de miel en gros ou demi-gros diversifie la commercialisation.

La filière apicole est organisée autour de deux syndicats qui proposent des services à leurs adhérents (rucher-école, groupement d'achat de matériel, revue, bibliothèque...) : Le Rucher du Périgord et l'Abeille Périgourdine. Ils regroupent à eux deux 1 100 adhérents.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole assure la gestion de l'aspect sanitaire en étroite collaboration avec un vétérinaire conseil dans le cadre d'un P.S.E.

APIDOR (APIculteurs de DORDogne) fédère ces 3 structures et propose annuellement un programme d'actions dans l'intérêt de la filière.

Les opérateurs de la filière en Dordogne



Les répers technico-économiques

Pratique amateur

- Coût d'une ruche complète neuve : 130 €
- Coût d'un essaim : 100 à 150 €
- Coût de l'équipement de base hors travail du miel miel (vareuse, enfumoir, petit matériels) : 200 €

Pratique professionnelle

- Seuil minimum de viabilité en production exclusive pour une unité de main d'œuvre : 200 ruches en production en vente directe de 80% de la production avec une gamme diversifiée de miels et de produits de la ruche. Ce seuil est porté à 400 ruches minimum en cas de vente en gros.
 - Rendements : très fluctuants selon les aléas climatiques de printemps en particulier, ils dépendent également d'aspects stratégiques mis en œuvre par l'apiculteur sur des aspects purement techniques : transhumance, choix des emplacements et des miellées, gestion des colonies et de leur renouvellement, maîtrise de l'aspect sanitaire (varroa en particulier).
- Ainsi, selon ces variables, le rendement peut osciller entre 15 kg et 45 kg par colonie potentiellement productive en sortie d'hiver.

- Prix de vente : de 10 à 15 €/kg en vente directe selon le type de miel et son conditionnement ; de 3,80 à 7,50 €/kg en vente de gros selon l'origine florale du miel et les quantités proposées à la vente auprès du conditionneur.



Les points forts et les problématiques

Les points forts à valoriser

- Une densité d'apiculteurs remarquable qui permet une bonne couverture du service de pollinisation et permet également une préservation de la biodiversité.
- Une complémentarité évidente de l'apiculture avec certaines produits emblématiques du département par le service de pollinisation (prune, pomme, fraise, châtaignier).
- La diversité des terroirs et donc de la flore du département constituent une ressource alimentaire précieuse qui permet à l'apiculteur d'envisager des miellées différentes.
- La volonté affichée du Conseil Départemental de la Dordogne à soutenir l'apiculture dans toute sa diversité par la mise en place d'actions spécifiques à sa filière.
- Une structure départementale qui fédère les acteurs (APIDOR) et des moyens d'animation dédiés.
- L'arrivée de jeunes apiculteurs professionnels formés au métier et qui donnent un sang neuf et de la technicité.

Les problématiques

- La protection sanitaire des colonies d'abeilles avec le parasite varroa et le frelon asiatique sont des menaces persistantes qui pèsent sur le moral des apiculteurs.
- Les compétences des apiculteurs restent à parfaire dans un contexte où la notion de technicité devient de plus en plus aigüe.
- Les pertes hivernales de colonies peuvent parfois être importantes sans pour autant que les causes ne soient clairement identifiées, ce qui contribue à une forme de découragement des apiculteurs.



La réglementation

DECLARATION DE RUCHERS ET NUMERO NAPI

Tout apiculteur, quel que soit son statut, est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei)

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention immédiate d'un numéro d'apiculteur (NAPI). La déclaration de ruches est à réaliser en ligne. (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>).

Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Les

apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent toujours, en période de déclaration obligatoire uniquement (du 1er septembre au 31 décembre) réaliser une déclaration de ruches par voie postale en remplissant le formulaire Cerfa 13995*04.

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX DISTANCES D'IMPLANTATION DES RUCHES : l'arrêté préfectoral du 06/03/1961 modifié le 07/06/1962 fixe les règles de sécurité relatives à l'emplacement des ruches.

ARRETE DU 05 JUIN 2000 relatif à l'obligation de tenue d'un registre d'élevage.

ARRETE DU 09 MAI 1995 relatif aux règles d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

DECRET DU 30 JUIN 2003 relatif à la production et à la commercialisation du miel.

L'utilisation de médicaments bénéficiant d'une A.M.M est soumise à délivrance d'une ordonnance vétérinaire.

Financement de la filière

Programme Apicole Européen (PAE) 2020/2022 : Ce programme propose des aides au repeuplement du cheptel et à la rationalisation de transhumance aux apiculteurs détenant au minimum 50 colonies, affiliés à la M.S.A et présentant un projet de minimum 750 € d'aide éligible.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-apicoles/Programme-apicole-europeen-PAE-2020-2022>

MAEC « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » : mise en place dans le cadre de la PAC et relayée par la Région Nouvelle Aquitaine dans l'attente de la future PAC, cette action vise à inciter les apiculteurs à installer des ruches des zones où la biodiversité est remarquable ou fragile. Le montant de l'aide est de 21 € par an et par colonie engagée plafonnée à 200 colonies.

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) dans le cadre d'appels à projets (2021) porté par la Région Nouvelle Aquitaine. Destinés aux apiculteurs en phase de développement, le taux d'aide peut être porté à 40% plafonnée à 60 000 € d'investissements éli-

gibles sur certains investissements (construction bâtiments, matériels neufs...)

https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2021_01/2021_AAP_TRANSFORMATION_VF1.pdf

Le Conseil Départemental de la Dordogne :

- Filière végétale et circuits courts : Aide de 25 à 40% des investissements, soit en co-financement de la Région ou en intervention seule, y compris pour les apiculteurs cotisants solidaires et double actifs. Plafonds d'aides: 7 500 € ou 10 000 € selon filière.

- Aide à la mise en place d'un programme d'actions proposées par la filière apicole départementale sous l'égide d'APIDOR dans le but de faciliter la protection de l'abeille, d'améliorer les compétences techniques des apiculteurs et de diversifier la ressource alimentaire de l'abeille en encourageant la plantation d'espèces d'arbres et arbustes à fort intérêt apicole.

- Soutien à l'animation de la filière apicole Dordogne.

Les actions Chambre d'agriculture

- Assistance technique et animation de la filière dans toute la diversité de ses composantes (amateurs, professionnels et pluriactifs).

- Animation/ mise en œuvre d'un programme d'actions défini par APIDOR.

- Assistance et conseils aux porteurs de projets apicoles.

- Participation à un groupe technique régional dans le cadre d'un projet ARPIDA PROAPI visant à construire un outil d'aide à la décision économique à destination des apiculteurs et porteur de projets apicoles.

- Soutien à l'impression des revues trimestrielles des syndicats « Abeille Périgordine » et « Le Rucher du Périgord ».

Cette plaquette est réalisée grâce au concours financier :



Avec la contribution financière du
Compte d'Affectation Spéciale
« Développement Agricole et Rural »



295 Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord
COULOUNIEIX CHAMIERES

Adresse postale :

CS 10250 24060 - PERIGUEUX CEDEX 9

dordogne.chambre-agriculture.fr

Contact : 06 86 77 76 15

